

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 07 octobre 2016**

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe, VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, TENDEIRO Jean.

Absents : RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint. BLANC Claudie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, MORRA Roger, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : BLANC Claudie à ARAMAND Françoise
DELOGU-HAMELIN Marie-Christine à REUS Anne-Cécile
MORRA Roger à VALENTIN Régis
RIOU Jean-Yves à DERANQUE Roger

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Claude CANONNE de ses fonctions de conseiller municipal.

Ordre du jour

**Comptabilité communale : précisions sur les durées d'amortissement
des immobilisations corporelles**

Il convient de reprendre la délibération du 20 décembre 2013 afin de fixer, avec précision, les durées sur lesquelles amortir certaines immobilisations.

Le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Equipement des cuisines	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe en détachement

Madame Dolorès DUMAIRE, adjoint du patrimoine 2^e classe, a demandé son détachement sur un poste d'adjoint administratif 2^e classe. Après présentation et acceptation du dossier auprès de la commission administrative paritaire, il convient à présent de créer le poste correspondant dans la filière administrative. Ce détachement est d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. A son terme, l'agent pourra demander son intégration définitive dans la filière administrative ou revenir à la filière culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps plein.

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs.

Modification de la durée initiale du Contrat d'Aide à l'Emploi de Madame Fabienne SMYRNE

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 26 juillet dernier l'autorisant à recruter un agent d'entretien des bâtiments en Contrat d'Aide à l'Emploi. Si l'objet de cette décision demeure inchangé, il convient toutefois de porter les modifications suivantes à la délibération initiale :

- A la demande de Pôle Emploi, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi doit être conclu pour une durée de un an, et non de 6 mois renouvelables.
- La durée annualisée de travail est de 23h/semaine et non de 24h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE ces nouvelles dispositions.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame SMYRNE ainsi modifié.

Urbanisme

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse la possibilité aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture : l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures et de portails sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de clôtures et/ou portails et, à titre préventif, d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

ABSTENTION = 2 : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine par procuration, EGG Philippe.

POUR = 14 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie par procuration, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger par procuration, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves par procuration, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures et portails à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux sur façades : le Maire propose de faire de même pour les travaux de ravalement de façades.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

ABSTENTION = 1 : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine par procuration.

POUR = 15 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie par procuration, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger par procuration, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves par procuration, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal :

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme.

Signature de la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs auprès de l'Etoile Sportive Cucuronnaise

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs auprès de l'Etoile Sportive Cucuronnaise. Les membres du Conseil demandent à ce que soit rajoutée, à l'article 2, la disposition suivante :

« *L'éclairage du stade devra impérativement être éteint à 23h00.* »

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ainsi complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs auprès de l'Etoile Sportive Cucuronnaise.

AUTORISE le Maire à la signer.

Validation et signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

En 2012, la commune avait approuvé le Contrat Enfance Jeunesse qui la liait à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) pour la période 2012/2015. Ce Contrat Enfance Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2015. Il convient, afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et donc maintenir les services existants de la crèche et du centre de loisirs Li Grigri, de le renouveler. Le contrat est établi pour la période 2016/2019 mais n'engage la commune de Cucuron, pour la partie crèche, que pour la 1^{ère} année. En effet, un avenant sera signé fin 2016, transférant le contrat à l'intercommunalité COTELUB qui gère la compétence "crèches". Il convient également de signaler que nous n'avons pas, pour l'heure, de certitude concernant le renouvellement de l'engagement de la MSA qui sera peut-être amenée à faire des choix en fonction des critères imposés par la Caisse centrale et de l'enveloppe financière dont elle dispose. La participation annuelle de la commune, pour la crèche, est fixée à 36 855 € pour 8,5 places équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

ACTE que la participation de la commune, avant déduction des subventions de la CAF, sera de 36 855 € pour les années 2016 à 2019.

Les crédits correspondants, inscrits lors du vote du budget au c/6558, sont transférés au c/6554.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et formalités relatives au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période 2016/2019 et à signer tout document s'y rapportant.

Travaux de voirie rurale et urbaine : demande de subvention auprès du Département

Dans le cadre des travaux de voirie communale, programmés pour l'année 2017 et portant sur la réfection de la rue Albert Donnadiou et de la rue du Marché ainsi que sur une portion des chemins du Plan et des Patins, la commune peut solliciter du Département une subvention « Aide à la voirie communale ».

La dépense maximale éligible à cette subvention est plafonnée à 38 112,25 € HT. Le taux de la subvention est fixé à 40% du plafond, soit 15 244,90 €. Le coût estimé des travaux concernant ce programme se monte à 160 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

SOLLICITE du Département une subvention de 15 244,90 € au niveau du dispositif « Aide à la voirie communale ».

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Recensement 2017 : recrutement d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs

Le recensement se déroulera sur la commune de Cucuron du 19 janvier au 18 février 2017. Un coordonnateur communal et quatre agents recenseurs devront être recrutés afin d'assurer le suivi, la collecte et la gestion des données.

La commune percevra de l'Etat, pour l'ensemble de ces opérations, une indemnité qui compensera, en partie, la formation des agents, leur rémunération et leurs déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le recrutement de quatre agents recenseurs et d'un coordonnateur communal ;

AUTORISE le Maire à fixer la rémunération individuelle de ces agents en fonction des éléments que lui transmettra l'INSEE.

Examen d'une demande d'admission en non valeur

La Direction Générale des Finances Publiques demande à ce que la Commune inscrive en non valeur, à l'article 6541, la somme de 2 531 € correspondant à la taxe locale d'équipement du permis de construire accordé à Mme GUIGNARD, épouse BRECHEMIER Isabelle.

Il est précisé que l'admission en non valeur n'empêchera nullement le comptable de continuer les poursuites et de recouvrer ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADMET en non valeur la somme de 2 531 € sur l'article budgétaire 6541.

Adressage des rues

Dans le cadre de la réhabilitation du presbytère, le diocèse d'Avignon souhaite poser deux nouvelles boîtes aux lettres qui donneraient sur l'escalier qui se trouve à l'angle de la bâtisse et qui rejoint la rue de la Chapelle des Filles. Cet emplacement est validé par les services postaux à condition qu'une dénomination soit attribuée à cette rue en escalier et qu'une plaque soit apposée.

La commission Travaux propose aux membres du Conseil de l'appeler : « Montée de Ste Tulle » ou "Escalier de Ste Tulle".

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

Montée de Ste Tulle = 8

Escalier de Ste Tulle = 8

Le Conseil municipal :

RETIENT la dénomination « Montée de Ste Tulle » après prise en compte de la voix prépondérante du Maire.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2016-038 du 29 août 2016 demandant au Tribunal Administratif de Nîmes une extension de l'expertise, concernant le sinistre des vestiaires du stade, au bureau d'études Thiercelin.

Décision n°2016-039 du 2 septembre 2016 : renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles D n°10, 11, 17 et 9 appartenant à Mme Renée ESCARIOT.

Décision n°2016-040 du 2 septembre 2016 : renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°100 appartenant à la SCI CJC.

Décision n°2016-041 du 15 septembre 2016 désignant Me Patrick LEGIER pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire l'opposant à M. Antoine TOBAL.

Décision n°2016-042 du 22 septembre 2016 : renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°1284 appartenant à M. Emmanuel DELARUE et Mme DICHARA Sandrine.

Décision n°2016-043 du 22 septembre 2016 confiant à la SELARL Christophe Wallon le relevé des lieux des bâtiments du groupe scolaire Robert Fauque pour un montant de 4 550 € HT.

Décision n°2016-044 du 22 septembre 2016 confiant à la société TIXA la maintenance du parc informatique de la commune pour un montant de 1 750 € HT.

Décision n°2016-045 du 22 septembre 2016 portant renouvellement partiel du parc informatique des services administratifs de la Mairie pour un montant de 3 935 € HT.

Décision n°2016-046 du 22 septembre 2016 retenant le bureau d'études TRAMOY pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de voirie 2016 pour un montant de 6 400 € HT.

Décision n°2016-047 du 22 septembre 2016 réglant la somme de 588 € TTC à l'entreprise CORDAIX pour la reprise des enduits de la façade de M. Gallet abîmés lors de la fête de l'arbre de Mai.

Décision n°2016-048 du 22 septembre 2016 confiant à M. Thierry HAMEL la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs dans le cadre du projet d'aménagement de la Ferrage pour un montant de 2 820 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en œuvre du droit de préférence à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée B 800 (cf. conseil municipal du 26/07/16) : annulation de la notification, la cession de la dite parcelle intervenant avec une propriété d'un plus grand ensemble comprenant plusieurs autres biens bâtis.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : le dossier de la commune, portant sur l'aménagement du site de la Ferrage, n'a pas été retenu.

Compte-rendu de la Commission travaux du 04 octobre 2016 :

- Boulevard du Sud : reprise des travaux le 17 octobre.
- Sinistre rue du Moulin à Huile : prolongement du trottoir sur quelques mètres.
- Ancienne école communale : projet de mise aux normes et de rénovation du rez-de-chaussée.
- Rue du Château : travaux de mise en sécurité à entreprendre au droit de la parcelle G 680.
- Réhabilitation des locaux de la mairie : mission de maîtrise d'œuvre pour assainissement et reprise de la façade nord (côté rue de la Mairie).
- Pose d'une grille au lavoir qui se trouve au bas de la Montée Château-Vieux : cette solution est envisagée suite aux nombreuses plaintes des riverains et afin de mettre un terme aux nuisances récurrentes sur ce secteur. La Commission ne parvenant pas à se positionner sur ce point, le Maire souhaite prendre avis du Conseil municipal avant décision. Le vote donne le résultat suivant :

Avis favorable : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, RIOU Jean-Yves par procuration.

Avis défavorable : ARAMAND Françoise, DELOGU HAMELIN Marie-Christine par procuration, MORRA Roger par procuration, REUS Anne-Cécile, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Abstention : BLANC Claudie par procuration, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey.

Cinéma Le Cigalon : Régis AUDIBERT rappelle que l'association Basilic Diffusion percevait de la Communauté de Communes des Portes du Luberon une subvention de 1 €/billet vendu (soit 17 000 € environ sur l'année 2015). Il est urgent, pour la survie de l'association et du cinéma, de voir dans quelles conditions COTELUB et tout autre partenaire financier pourront se substituer à la CCPL.

Tourisme : Alain GUEYDON fait un point sur les modalités de transfert de cette compétence à COTELUB.

Ouverture du cimetière pour la Toussaint : afin de faciliter l'accès au cimetière, le Maire signale que les portails du cimetière seront ouverts du 22 octobre au 02 novembre 2016 de 09h00 à 17h00.

La séance est levée à 23h40.